Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 081-200066124-20230403-48_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	72

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	20
Vote Pour :	72
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Date de la Convocation
28 MARS 2023
Date d'Affichage
28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Nicolas GERAUD,* Alain GLADE, *Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : *Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *Thierno BAH,* Philippe BARTHES, *Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°48_2023

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Approbation du compte de gestion 2022 Budget principal

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 081-200066124-20230403-48_2023-DE

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 875 116,29	58 737 833,90	72 612 950,19
Titres de recette émis (b)	7 334 651,11	56 192 462,10	63 527 113,21
Réductions de titres (c)	4 836,00	830 156,17	834 992,17
Recettes nettes (d = b - c)	7 329 815,11	55 362 305,93	62 692 121,04
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 875 116,29	56 690 293,96	70 565 410,25
Mandats émis (f)	5 797 663,09	54 595 037,95	60 392 701,04
Annulations de mandats (g)	186 222,40	1 047 525,54	1 233 747,94
Depenses nettes (h = f - g)	5 611 440,69	53 547 512,41	59 158 953,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 718 374,42	1 814 793,52	3 533 167,94
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 155 235,07		1 718 374,42	258 432,86	3 132 042,35
Fonctionnement	3 254 339,45		1 814 793,52	641 502,69	5 710 635,66
TOTAL I	4 409 574,52		3 533 167,94	899 935,55	8 842 678,01

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 sont concordantes avec celles du compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 18 AVR. 2023
- publication - mise en ligne
Le 18 AVR. 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.